



COMMUNE DE LLAURO

Séance du 04/04/2017

Le 04/04/2017 à 18 heures à la salle du conseil

Date de la convocation : Lundi 27 Mars 2017

Président de séance : TOURNÉ Roger

Secrétaire de séance : FAXULA Luce

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : Mmes FAXULA Luce, MARTIN Sylvie, DELATTRE Agnès, BOULANGER Gaëlle, Hilda ANCEL,

Mrs ROSSARD Daniel, OLIVÈRES Bruno, RODRIGUEZ François, Didier LAVAUX.

Absent excusé : FRANSENS Patrice a donné procuration à Daniel ROSSARD.

DCM 06/2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSÉ PAR MONSIEUR LOUSTAUNAU RECEVEUR

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 07/2017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

DCM 08/2017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016-COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Roger TOURNÉ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 49798.48 €.

À L'UNANIMITÉ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) (solde créditeur de l'AFP)	14119.43
Virement à la section d'investissement (prévu au budget 2016 au 1068)	38585.21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	49798.48
A) EXCÉDENT AU 31/12/2016 Résultat de l'exercice :	49798.48
Affectations obligatoires :	0
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
• Aux réserves réglementées (1) (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	

<ul style="list-style-type: none"> • A l'exécution du virement à la section d'investissement (1) (Déficit reste à réaliser) 	49798.48
(1) par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Solde disponible	32071.50
Affecté comme suit :	17726.98
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif [N+2])	0
B) DÉFICIT AU 31/12/2016	
Déficit antérieur reporté (Report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif [N+2])	
Excédent disponible (Voir A-Solde disponible)	

DCM 09/2017 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu comme chaque année de voter les taux d'imposition pour l'année 2017 sur la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti).

Il rappelle que ces taux sont respectivement de 12.10 %, 17.15 % et de 66.05 %. Il propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti :

- 12.10 % pour la taxe d'habitation,
- 17.15 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 66.05 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti.

DCM 10/2017 : APPROBATION DU BUDGET UNIQUE 2017

DCM 11/2017 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS PROFESSIONNEL, CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent d'accueil agence postale	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 18h00
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35h 1 poste à 16h30

DCM 12/2017 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ DES PYRÉNÉES ORIENTALES (SYDEEL66)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

M. ou Mme le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Énergie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

MANDATE M. ou Mme le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

DCM 13/2017 : ACHAT D'UNE PORTION DE LA PARCELLE A967

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune d'acheter une partie de la parcelle A 967 pour réaménager le point ordures ménagères qui se situe en haut de la rue des acacias. Cela permettrait de dissimuler les containers et leurs nuisances visuelles et d'améliorer l'esthétique à l'entrée du village avec un point de vue à mettre en valeur.

Il indique qu'une portion entre 40 et 50 mètres carrés serait suffisante. Le propriétaire a donné un accord de principe avec un prix de vente de deux mille euros pour 40 mètres carrés avec les frais de géomètre et de notaire à charge de la commune.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-**APPROUVE** cette proposition d'achat,

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier au mieux l'achat d'une portion de la parcelle A967 comprise entre 40 et 50 mètres carrés pour un prix compris entre 2000 (deux mille) et 2500 (deux mille cinq cent) euros selon la superficie.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de cette portion de parcelle.

Questions diverses :

- ✓ Le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Aspres est présenté et approuvé.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a donné un avis favorable à la demande de dérogation pour notre projet de PLU suite à l'annulation du SCOT.
- ✓ Les travaux de mise en accessibilité au camping se sont terminés par la pose d'un enrobé sur les parties principales internes de la voirie.
- ✓ La nouvelle potence agricole est désormais opérationnelle.
- ✓ Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs projets d'éoliennes sont en cours sur le secteur des Aspres. Le Conseil Municipal se positionne contre l'implantation de ces éoliennes dans le secteur des Aspres.
- ✓ Plusieurs réunions ont eu lieu avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, les Maires d'OMS, VIVÈS, MONTAURIOL, TORDÈRES, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres pour mettre en place une RISC (Réserve Intercommunale de Sécurité Civile) par la création d'une association. Cette association fonctionnerait grâce à des volontaires. Beaucoup de questions restent en suspens : d'ordre juridique (responsabilités), financier (qui et comment financer les dépenses liées à cette activité, à combien reviendrait l'entretien du véhicule). Il est décidé de ne pas adhérer à cette RISC pour l'instant.
- ✓ Monsieur le Maire fait le point sur la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention Inondation) et ses diverses possibilités de gestion par le biais de la Communauté de Communes des Aspres et du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart.

La séance est levée à 19h45.